

**SOUTIEN AUX ACTIONS
DES RADIOS ET WEBRADIOS POUR LEUR
VALORISATION DE LA SCÈNE RÉGIONALE
DE MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION NORMANDIE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie».

Avril 2025

CRÉATION

Watson Moustache

Soutien aux actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

Pour ce faire, ils proposent à nouveau un appel à projets en 2025 afin de soutenir les actions des radios et webradios associatives pour leur valorisation de la scène régionale de musiques actuelles et de variétés.

Objectif de l'aide

Encourager et soutenir les actions de valorisation et de promotion des artistes et des acteurs régionaux issus des musiques actuelles :

- favoriser la professionnalisation des radios et des webradios normandes ;
- favoriser les actions innovantes permettant la coopération avec les autres acteurs des musiques actuelles (lieux, structures d'accompagnement, etc.), la mutualisation d'outils et de compétences et la structuration régionale ;
- assurer une mission de communication sociale, de proximité et de diversité ;
- favoriser le partage et la diversité des contenus en lien avec les acteurs de la filière ;
- soutenir des projets présentant le développement de la stratégie générale et conjoncturelle de la structure.

Critères d'éligibilité

La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :

- être une radio musicale associative ou une webradio du secteur non marchand.
- être établie et développer son activité en Région Normandie
- participer à la valorisation des artistes en développement et de la scène musicale régionale de musiques actuelles.
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à date limite de dépôt des candidatures et diffuser de manière permanente (assurer une continuité des programmes)
- être régularisé ou en cours de régularisation auprès de l'ARCOM (<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/radio-et-audio-numerique/creation-et-regulation-dune-radio>)
- être dirigée et/ou coordonnée par un professionnel permanent qui élabore la politique de programmation et/ou le développement stratégique de la structure.
- être en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux, de partenariats avérés et durables avec des acteurs de la chaîne de production/diffusion musicale ou d'une adhésion à une fédération nationale et/ou régionale de radios.
- être à jour de ses obligations professionnelles (paiement des salaires, impôts et taxes, respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée, etc.).
- être affiliée au CNM¹. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Pour les lauréats rentrant dans le cadre dérogatoire dit de "contribution à la découverte et à la diversité musicale" (cf. delib 2018-14 du 25/04/2018 CSA - ARCOM), justifier du régime dérogatoire (soit, pour les radios spécialisées dans la découverte musicale qui diffusent au moins mille titres différents sur un mois donné dont la moitié au moins sont des nouvelles productions, chacun de ces titres n'étant pas diffusé plus de cent fois sur cette même période : 15 % de nouvelles productions francophones ou de nouveaux talents francophones.):

- radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical :
 - diffusion d'au moins 300 titres différents sur un mois donné,
 - dont la moitié au moins sont de nouvelles productions ;
- radios spécialisées dans la découverte musicale :
 - diffusion d'au moins 1 000 titres différents sur un mois donné,
 - dont la moitié au moins sont de nouvelles productions.

Les partenaires se réservent le droit de demander la justification de ce régime.

¹ Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Les structures doivent fournir l'intégralité des titres composant leurs playlists mensuelles sur 2024. Idéalement présenté sous un format réalisé via tableur (type .xls ou .ods), ce document devra notamment préciser la part des titres d'artistes et/ou de labels indépendants régionaux.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2023 un bilan devra avoir été transmis.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2024, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles et des variétés : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques du monde, etc.

Les projets concernés sont :

- la valorisation et la promotion des contenus à travers par exemple la captation et la diffusion de concerts en live, la diffusion d'images, de vidéos, etc. sur Internet ou à l'antenne ;
- les collaborations avec les festivals et les lieux de musiques actuelles normands à travers l'organisation de plateaux mutualisés, le montage et la diffusion d'émissions mettant en valeur la programmation et la scène musicale régionale ;
- le développement de l'audience (communication, présence sur les réseaux sociaux) ;
- les projets de coopération entre radios ou acteurs de la filière musiques actuelles : une seule structure porteuse du projet peut déposer un dossier pour un projet de coopération au nom des radios/structures partenaires.

Il sera demandé de détailler le budget alloué à ce projet ainsi que la stratégie envisagée.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel à projets les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le **même objet**.

Dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

La demande ne peut excéder 10 000€.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/06/2025 et jusqu'au 31/12/2026

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Critères d'appréciation :

- Cohérence entre objectifs et moyens ;
- Faisabilité budgétaire ;
- Importance et diversité des partenariats avec des acteurs de la filière musicale (lieux de diffusion, festivals, producteurs et éditeurs phonographiques [labels indépendants], structures ou dispositifs de développement d'artistes, structures d'éducation artistique et culturelle, autres médias...)
- Nature et diversité des productions et coproductions de découverte musicale de la radio (émissions, reportages, chroniques, captations...)
- Typologie de la diffusion (FM/DAB+/webradio/mixte)
- Salariat (Nombre de salariés permanents et nombre d'ETP)
- Montage budgétaire (aides des collectivités territoriales, FSER, etc...)
- Attention particulière sur l'égalité Femme/Homme et sur les enjeux environnementaux
- Qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.).

Calendrier

En 2025, deux comités de sélection auront lieu :

Date limite de dépôt le 02/06/2025 inclus pour le comité du 02/07/2025.

Date limite de dépôt le 16/09/2025 inclus pour le comité du 07/10/2025.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>².

Modalités de sélection et versement

² Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :

https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA
David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – david@norma-asso.fr

Renseignements :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU - eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime

Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen

Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre

Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie

Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~